

Annexe 4.2 : PV de constatation de contravention de voirie routière
--

Du

N°/Réf.

OBJET :

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217 - 3 relatif au pouvoir de police de la circulation du Président de la Métropole,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 116-1 et s. ; R. 116-2 ;

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté le ..., et notamment son article 1.3 ;

Constat

- 1- Nous**, soussigné(e)(s), (nom, prénom, qualité du ou des agents ayant procédé personnellement à la constatation des infractions), commissionné(e) et assermenté(e) au titre du code de la voirie routière en fonction à (Entité/Lieux)

Certifions avoir procédé personnellement aux opérations et constatations suivantes :

Le (date et heure),

En tournée d'inspection,

OU

A la requête de (à renseigner lorsque le service est saisi par le maire, par exemple),

Accompagné de (dans l'hypothèse où d'autres agents participent aux opérations de constatation, indiquer leurs noms, prénoms et qualité, ainsi que leur service d'appartenance),

En présence de, se déclarant être (nom, prénom, état civil, domicile, profession ou qualité),

OU

En l'absence de (Personnes susceptibles d'être entendues), les bénéficiaires des travaux, les entrepreneurs ou autres personnes responsables de l'exécution desdits travaux

Constatons :

Nous sommes présenté(e)(s) sur à (adresse et description précise du ou des lieux du constat de contravention) ;

Et avons constaté (*préciser selon quel procédé et de quel endroit les constatations ont été opérées*)

Les faits suivants : (détailler et caractériser précisément les faits - éléments constitutifs de contravention.

* Mentionnons que sur place, nous avons rencontré **XXX**, qui nous a/ont spontanément déclaré

XXX
XXX

Les faits rapportés ci-dessus constituent une contravention au code de la voirie routière suivante :

- Empiètement sans autorisation sur le domaine public routier ou accomplissement d'un acte de nature à porter atteinte à ce domaine ;
- Acte de dérober des matériaux entreposés sur le domaine public routier et ses dépendances pour les besoins de la voirie
- Occupation sans autorisation préalable et d'une façon non conforme à la destination du domaine public routier, de tout ou partie de ce domaine ou de ses dépendances ou dépôt irrégulier et sans visa sur ledit domaine ;
- Action de laisser écouler ou répandre ou jeter sur les voies publiques des substances susceptibles de nuire à la salubrité et à la sécurité publiques ou d'incommoder le public ;
- En l'absence d'autorisation, avoir établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier ;
- Sans autorisation préalable, avoir exécuté un travail sur le domaine public routier ;
- Sans autorisation, avoir creusé un souterrain sous le domaine public routier.

Clôture :

En foi de quoi :

- avons rédigé le présent procès-verbal en 3 exemplaires¹, accompagné de (n) annexes (détailler les annexes (photographies, etc.)) pour être transmis à Monsieur le procureur de la République près le TGI de Bordeaux ;

- décidons l'arrêt immédiat du chantier, à charge pour l'intervenant de prendre les mesures nécessaires à la cessation de l'infraction sous un délai de 15 jours à compter de la notification du présent procès-verbal. Faute de quoi, il y sera remédié par une intervention d'office de Bordeaux-Métropole aux frais et risques de l'intervenant.

Clos le (date) à (heure)

Signature (s) de(s) agent(s)

¹ Bordeaux Métropole, Parquet, Préfet.